

Dossier de l'OHI n° S1/6100/2026

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 4
09 mai 2025

4^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-4)

Monaco, 19-23 avril 2026

OBSERVATEURS A LA 4^{EME} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Références :

- A. Règlement général de l'OHI, Article 4
- B. Règles de procédure de l'Assemblée, Règle 5
- C. Résolution de l'OHI 5/1957, telle qu'amendée – Relations de l'OHI avec les autres organisations
- D. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 1 du 17 avril 2025 – Annonce et dispositions générales

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur

1. Conformément aux références A et B, le Secrétaire général adressera des invitations aux observateurs suivants en vue de leur participation à la 4^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (A-4) qui se tiendra du 19 au 23 avril 2026 :

- a) Les Etats qui ne sont pas parties à la Convention relative à l'OHI (au maximum deux observateurs chacun), sur proposition d'un Etat membre, du Conseil ou du Secrétaire général, et sous réserve de l'approbation des deux tiers des Etats membres ;
- b) Les Etats membres dont les droits ont été suspendus en vertu de l'article XV de la Convention, tel qu'il est appliqué conformément à l'article 16 du Règlement financier (au maximum deux observateurs chacun), l'un devant être, si possible, le directeur du Service hydrographique national ;
- c) Les organisations intergouvernementales avec lesquelles un accord a été conclu ou bien avec lesquelles des dispositions particulières ont été prises (un ou exceptionnellement deux observateurs chacune) ; et
- d) Les organisations internationales non-gouvernementales avec lesquelles l'Organisation a établi des relations appropriées, conformément à la résolution en référence C régissant l'accréditation des organisations internationales non gouvernementales (un ou exceptionnellement deux observateurs chacune).

2. Les listes d'observateurs figurant en annexe ont été préparées conformément aux catégories citées ci-dessus, et indiquent les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non-gouvernementales qui sont susceptibles d'être invitées à envoyer des observateurs à l'A-4.

3. Les Etats membres sont invités à examiner les listes figurant en annexe et à fournir leurs commentaires au Secrétariat de l'OHI, le cas échéant, **au plus tard le 18 juillet 2025.**

4. Le Secrétaire général préparera les listes finales des gouvernements et organisations qui seront invités à l'A-4 et soumettra ces listes aux Etats membres aux fins d'approbation, conformément à la date limite indiquée dans l'Annexe B de la Référence D.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe : Listes des Etats non membres de l'OHI, des Etats membres de l'OHI suspendus, des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non-gouvernementales

**LISTES DES ETATS NON MEMBRES DE L'OHI, DES ETATS MEMBRES DE L'OHI
SUSPENDUS, DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, ET DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES**

1. Liste des gouvernements qui ne sont pas Parties à la Convention relative à l'OHI

Afghanistan	Ethiopie	Niger
Andorre	Gabon	Macédoine du Nord
Antigua-et-Barbuda	Grenade	Nioué
Arménie	Guinée	Palaos
Autriche	Guinée-Bissau	Panama
Azerbaïdjan	Haïti	Paraguay
Bahamas	Saint Siège	République de Moldavie
Barbade	Honduras	Rwanda
Bélarus	Hongrie	Saint-Kitts-et-Nevis
Belize	Israël	Sainte-Lucie
Bénin	Jordanie	Saint-Vincent-et-les- Grenadines
Bhoutan	Kazakhstan	San Marino
Bolivie (Etat plurinational de)	Kirghizstan	Sao Tome-et-Principe
Bosnie-Herzégovine	République démocratique populaire Lao	Sénégal
Botswana	Lesotho	Sierra Leone
Burkina Faso	Libéria	Slovaquie
Burundi	Libye	Somalie
Cambodge	Liechtenstein	Soudan du Sud
République centrafricaine	Lituanie	Palestine
Tchad	Luxembourg	Soudan
Comores	Madagascar	Suisse
Congo	Malawi	Tadjikistan
Iles Cook	Maldives	Timor-Leste
Costa Rica	Mali	Togo
Côte d'Ivoire	Iles Marshall	Turkménistan
République tchèque	Mauritanie	Tuvalu
Djibouti	Micronésie (Etats fédérés de)	Ouganda
Dominique	Mongolie	République-Unie de Tanzanie
El Salvador	Namibie	Ouzbékistan
Guinée équatoriale	Nauru	Yémen
Erythrée	Népal	Zambie
Eswatini	Nicaragua	Zimbabwe

Note : cette liste est basée sur la liste des Etats membres de l'ONU, des Etats observateurs auprès de l'ONU et de deux Etats non membres de l'ONU (Nioué et les Iles Cook).

2. Liste des Etats membres suspendus de l'OHI

Serbie	République arabe syrienne
--------	---------------------------

3. Liste des organisations inter-gouvernementales avec lesquelles l'OHI a conclu un accord ou pris des dispositions particulières

Association des Etats de la Caraïbe (AEC)
Commission européenne (CE) (Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE))
Commission océanographique intergouvernementale (COI)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation des télécommunications mobiles par satellite (IMSO)
Autorité internationale des fonds marins (AIFM)
Organisation des Etats de la Caraïbe orientale (OEEO)
Organisation maritime de l'Afrique de l'ouest et du centre (OMAO)
Commission scientifique de la Méditerranée (CIESM)
Communauté du Pacifique (SPC)
Institut panaméricain de géographie et d'histoire (IPGH)
Association de gestion des ports de l'Afrique de l'ouest et du centre (AGPAOC)
Organisation des Nations Unies (NU)
- DOALOS
- UNGGIM
Organisation météorologique mondiale (OMM)

4. Liste des organisations internationales non-gouvernementales avec lesquelles l'Organisation a établi des relations appropriées (conformément à la résolution de l'OHI 5/1957)

Association des opérateurs de croisières Expédition en Arctique (AECO)
Conseil maritime baltique et international (BIMCO)
Association professionnelle des cartes et instruments nautiques (CNITA)
Comité International Radio Maritime (CIRM)
Association internationale des lignes de croisière (CLIA)
Groupe de travail de la défense sur l'information géospatiale (DGIWG)
Groupe d'harmonisation des ECDIS pour les eaux intérieures (IEHG)
Institut d'ingénierie, de science et de technologie marines (IMarEST)
Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)
Association internationale de géodésie (AIG)
Association internationale des instituts de navigation (AIIN)
Association internationale de signalisation maritime (IALA)

Association internationale des ports et rades (AIPH)
Comité international de protection des câbles (CIPC)
Association cartographique internationale (ACI)
Centre international pour les ENC (IC-ENC)
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
Commission électrotechnique internationale (IEC)
Fédération internationale des sociétés hydrographiques (IFHS)
Fédération internationale des géomètres (FIG)
Union géographique internationale (UGI)
Association internationale des commandants de ports (IHMA)
Association internationale des pilotes maritimes (IMPA)
Organisation internationale de normalisation (ISO)
Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (ISPRS)
Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO)
Open Geospatial Consortium (OGC)
PRIMAR
Association professionnelle de yachting (PYA)
Commission radio technique pour les services maritimes (RTCM)
Commission radio technique pour l'aéronautique (RTCA)
Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR)
L'Association des Opérateurs de croisière Expédition en Arctique (AECO)
La société hydrographique d'Amérique (THSOA)
Conseil mondial des océans (WOC)